



**BILAN DES ACTIVITES SOCIOECONOMIQUES
DU PROGRAMME D'APPUI AUX FORETS COMMUNALES
DU CAMEROUN (PAF2C)
2008-2012**

Appui institutionnel et développement local



Introduction	1
1. Un appui institutionnel ayant amélioré le corpus législatif et réglementaire de la gestion décentralisée des forêts communales et boosté leur processus de classement	2
1.1 Un engagement des communes au processus de foresterie communale avec la mise en place d'une structure technique et des instruments de gouvernance	2
1.2 Le PA2C : un soutien institutionnel remarquable malgré des pesanteurs encore persistantes	4
1.3 La Cellule de foresterie communale est une institution ancrée dans chaque commune forestière et dotée des capacités techniques	5
1.4. Un dispositif législatif et réglementaire de la gestion décentralisée amélioré	6
1.5. Le concept de foresterie communale est connu au sein de Cameroun et au-delà de ses frontières	8
2. La gestion des forêts communales repose désormais sur la participation des populations	11
2.1 Les études socio-économiques comme préalable à tout aménagement	11
2.2 Les Comités Paysans Forêts sont devenus des acteurs majeurs de la participation des populations à la gestion des FC	12
3. Un meilleur partage des bienfaits des produits de la forêt communale permettant un développement local harmonieux	16
3.1 Des stratégies commerciales du bois ayant permis une diversification des essences des forêts communales	16
3.2. Le Projet Cluster bois de l'Est: une bonne ouverture de la commercialisation des essences des forêts communales au niveau national	17
3. 3. Au-delà du bois, les produits forestiers non ligneux	18
3.4. Une gestion des revenus forestiers sur la base du plan communal de développement	22
3.5. La foresterie communale : un effet non négligeable sur le développement local	24
3.6. Une foresterie communale sans VIH –SIDA comme gage pour un développement durable et soutenu	26
3.7. Le Genre dans la foresterie communale	28
4. Le renforcement des capacités pour une foresterie communale soucieuse de la gestion durable et bénéficiant aux populations	29
Conclusion	30

Introduction

L'engagement des maires des communes forestières du Cameroun dans la foresterie communale s'est basé sur une conviction forte : les élus locaux sont des acteurs incontournables et légitimes de la gestion participative des ressources naturelles et du développement local.

C'est fort de cet engagement que les maires des communes forestières ont créé en 2006 l'Association des Communes Forestières du Cameroun – en abrégé ACFCAM. C'est une association à but non lucratif, dédiée à la promotion de la gouvernance des ressources naturelles par les collectivités territoriales, en appui à la décentralisation, dans une perspective de développement local et d'atténuation des changements climatiques.

Pour arriver à ses fins, l'ACFCAM porte le Programme d'appui aux Forêts Communales du Cameroun (PAF2C) financé par le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM), la Coopération Internationale Allemande (GIZ), et les partenaires d'appuis à la décentralisation : le Programme national de Développement Participatif (PNDP), le Fonds d'Équipement Inter Communal (FEICOM), et les ministères en charge des forêts, de l'environnement et de la décentralisation.

Cependant, Cinq années après les débuts de l'exploitation de forêts communales, aucun bilan socio-économique du Programme n'a été fait pour apprécier son évolution dans le temps et ses retombées sur le bien-être des populations, et ceux malgré l'existence d'une documentation abondante sur les activités du Programme.

Il est donc essentiel de juger de la progression réalisée en direction des objectifs fixés dans ce sens et les résultats obtenus. D'où la nécessité de ce rapport visant à appréhender le rythme d'avancement des progrès.

Ce rapport montre les différents progrès réalisés dans les domaines de l'appui institutionnel, de la dimension sociale de l'aménagement forestier et des impacts de la foresterie communale sur le développement local.

1. Un appui institutionnel ayant amélioré le corpus législatif et réglementaire de la gestion décentralisée des forêts communales et boosté leur processus de classement

Au cours de la période 2008-2012, le PAF2C a apporté un appui institutionnel tant au niveau central, déconcentré de l'Etat, qu'au niveau décentralisé. Cet appui s'est soldé par un fort engagement des communes au processus de foresterie communale par leur adhésion à l'ACFCAM, la création des cellules de foresterie communales ; la diffusion du concept dans les pays membres de la COMIFAC et une amélioration du corpus législatif et réglementaire de la gestion décentralisée des forêts au Cameroun.

1.1 Un engagement des communes au processus de foresterie communale avec la mise en place d'une structure technique et des instruments de gouvernance

Depuis 2007, 80 communes de toutes les zones géographiques du Cameroun sont adhérentes à l'ACFCam (Association des Communes Forestières du Cameroun). Par ailleurs, l'ACFCAM a mis en place son bras technique qu'est le Centre Technique de la Foresterie Communale (CTFC). Ce dernier est opérationnel à Yaoundé avec un personnel recruté (directeur, directeur technique, 2 ingénieurs – dont 1 anime l'antenne Centre & Sud –, 2 assistants techniques, 1 comptable, etc.) ; des bureaux aménagés et équipés, etc. L'antenne Est du CTFC est basée à Bertoua avec 1 ingénieur, 1 socio économiste et 1 assistant technique. La mise en place du CTFC par l'ACFCAM consiste un engagement fort pour accompagner la foresterie communale au Cameroun. En tant que son bras technique, le CTFC a exécuté le PA2C tel que décrit dans ses différents axes et est désormais une institution reconnue au Cameroun et au-delà.



Photo 1 : Inauguration de la Maison des Communes forestières. (CTFC, 2008)

Tableau 1 : Nombre des communes engagées dans le processus de foresterie communale au Cameroun

Année	Stade	Nombre	Noms des Forêts (Communes)
2000 à 2007	Avis au public	10	Yoko, Ndelele, Nanga Eboko, Akom II /Efoulan, Mbang, Lomié, Belabo, Ngambe/Ndom/Nyanon, Salapoumbé, Nguti
	Commission de classement tenue	1	Ambam,
	Décret de classement obtenu	6	Djourn, Messondo, Dimako, Yokadouma, Moloundou, Gari Gombo
	Total	17	
2008	Avis au public	10	Ndelele, Mbang, Belabo, Ngambe/Ndom/Nyanon , Ndikiniméki, Dzeng, Minta, Ayos, Messamena/Mindourou, Doumaintang,
	Commission de classement tenue	7	Ambam , Yoko, Nanga Eboko, Lomié, Salapoumbé, Nguti, Akom II /Efoulan,
	Décret de classement obtenu	6	Djourn, Messondo, Dimako, Yokadouma, Moloundou, Gari-Gombo
	Total	23	
2009	Avis au public	14	Ndelele, Mbang, Belabo, Ngambe/Ndom/Nyanon, Ayos, Doumaintang , Yingui, Mvangan, Angossas, Ebolowa II/Mengong/Ngoulemakong, Makak, Massock/Nsongloulou, Sangmelima/Mengong/Biwong bulu/Mvangan, <i>Batouri</i>
	Commission de classement tenue	11	Ambam, Yoko, Lomié, Salapoumbé, Nguti, Akom II /Efoulan, Batouri , Dzeng, Messamena/Mindourou, Minta, Ndikiniméki
	Décret de classement obtenu	7	Dimako, Djourn, Gari Gombo, Messondo, Moloundou, Yokadouma Nanga Eboko,
	Total	31*	<i>NB : la FC de Batouri n'est comptée qu'une fois</i>
2010	Avis au public	16	Ndelele, Mbang, Belabo, Ngambe/Ndom/Nyanon, Ayos, Doumaintang, Yingui, Mvangan, Angossas, Ebolowa II/Mengong/Ngoulemakong, Makak, Massock/Nsongloulou, Sangmelima/Mengong/Biwong bulu/Mvangan, Doumé, Mundemba, Somalomo
	Commission de classement tenue	8	Ambam, Yoko, Salapoumbé, Nguti, Batouri, Messamena/Mindourou, Ndikiniméki Mundemba,
	Décret de classement obtenu	12	Dimako, Djourn, Moloundou, Messondo, Gari Gombo, Yokadouma, Nanga Eboko, Akom II /Efoulan, Lomié, Dzeng, Minta
	Total	34*	<i>NB : la FC de Mudemba n'est comptée qu'une fois</i>
2011	Avis au public	11	Ndelele, Mbang, Belabo, Ngambe/Ndom/Nyanon, Ayos, Yingui, Angossas, Ebolowa II/Mengong/Ngoulemakong, Makak, Massock/Nsongloulou, Somalomo
	Commission de classement tenue	9	Ambam, Salapoumbé, Nguti, Batouri, Mundemba , Doumé, Sangmelima/Mengong/Biwongbulu/Mvangan, Doumaintang, Mvangan
	Décret de classement obtenu	16	Dimako, Djourn, Moloundou, Messondo, Gari Gombo, Yokadouma, Nanga Eboko, Akom II /Efoulan, Lomié, Dzeng, Minta, Yoko, Ndikinimeki, Messamena/Mindourou,
2012	Décret de classement obtenu	17	Dimako, Djourn, Moloundou, Messondo, Gari Gombo, Yokadouma, Nanga Eboko, Akom II /Efoulan, Lomié, Dzeng, Minta, Yoko, Ndikinimeki, Messamena/Mindourou, Mvagan
Total		34 FC 	Pour 44 communes

Pour les forêts communales par plantations, l'on dénombre à ce jour 47 communes engagées dans le processus.

L'adhésion des communes à l'ACFCAM et au PAF2C est conditionnée par la signature d'une Charte de bonne gouvernance. Sur les 80 membres de l'ACFCAM, plus de 40 ont signé cette

Charte, s'engageant ainsi à mettre en œuvre les principes de bonne gouvernance qui s'y trouvent. Au-delà de la Charte, des actions contribuant à la lutte contre la corruption par les élus locaux ont été organisées dont l'une des plus marquantes a été l'atelier en novembre 2011 à Yaoundé sur ce thème. Cet atelier a abouti à la mise en place d'une feuille de route avec des initiatives pilotes soutenues par la Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC) et le programme CHOC (Changer d'Habitudes-s'Opposer à la Corruption).



Photo 2 : Une attitude du coordonnateur du projet CHOC lors d'une formation au CTFC sur les Initiatives à Résultats Rapides. (CTFC, 2011)

Impact de la publication des données de la RFA sur la gouvernance.

Au cours de l'année 2012, le CTFC a facilité la publication des données de la RFA les journaux au Cameroun. Ces informations ont permis d'informer le public sur la fonds de RFA disponible au sein des communes et permis d'informer les différents acteurs. Comme effet direct de cette publication, le Contrôle supérieur de l'État a déclenché une mission auprès de communes forestières afin d'évaluer l'utilisation de ces revenus et d'évaluer leurs impacts sur le développement local. Cette diffusion des informations financières auprès du public a permis de mettre en garde les communes sur la gestion des fonds publics et leurs obligations de rendre compte.

1.2 Le PA2C : un soutien institutionnel remarquable malgré des pesanteurs encore persistantes

Le PAF2C a permis l'installation d'un Point Focal 'Forêts communales' à la Direction des Forêts du Ministère en charge des forêts et de la faune. Ce point focal est effectif depuis 2007. Cette initiative a été également menée au niveau déconcentré où l'on retrouve un point focal dans la délégation régionale des forêts de l'est. De ce fait, le MINFOF possède une structure efficace de traitement des demandes de classement des FC et de validation des plans d'aménagement, soutien institutionnel important pour la réussite du PAF2C.



Photo 3 : Signature de la convention entre le MINFOF et l'AFCAM. (CTFC, 2009).

Le PAF2C a également œuvré pour la mise en place d'un point focal FC au Premier Ministère. Il assure ainsi le suivi des dossiers de classement des FC et le retour d'information à l'ACFCAM/CTFC en cas de manquements éventuels.

Cette architecture à ces différents échelons de l'administration, tant au niveau national que déconcentré, permet d'avoir un suivi efficace des dossiers. Mais de nombreuses pesanteurs persistent encore notamment le délai de traitement long des dossiers de classement qui retarde son processus. Malgré l'installation de ces points focaux à ces différents échelons, le temps minimal que met le processus de classement d'une forêt communale depuis 2007 est de deux ans. Cela est en partie due au fait que les paramètres de ce processus de classement ne dépendent pas directement des acteurs directs du PAF2C que sont le MINFOF et l'ACFCAM.

1.3 La Cellule de foresterie communale est une institution ancrée dans chaque commune forestière et dotée des capacités techniques

L'un des postulats de base du PAF2C est que les communes soient aptes à gérer leurs forêts communales classées. Pour ce faire, elles ont besoin d'une structure capable de suivre le processus de classement, et de gestion selon les prescriptions des plans d'aménagement et de gestion environnementale. En 2007, les communes possédant les forêts communales étaient dotées de cette institution. Mais, ces services étaient faibles et non structurées. Du fait du travail du CTFC, les 17 FC classées possèdent aujourd'hui une Cellule de Foresterie Communale (CFC) créées par des arrêtés municipaux avec des agents à leurs têtes. Ces CFC sont en cours d'intégration dans les organigrammes communaux.

Ces CFC ont bénéficié du matériel et de plusieurs renforcements des capacités tant sur le plan technique qu'organisationnel qui permettent aux communes exploitant en régie et en sous traitance, de suivre les activités de gestion forestière.



Photo 4 : Remise du matériel informatique aux communes de Messondo et de Djoum.

Ces résultats satisfaisant cachent néanmoins quelques faiblesses notamment des difficultés pour des communes de ne pas pouvoir recruter de façon formelle les agents au sein des CFC avant l'entrée en exploitation effective de la FC du fait d'un manque de moyens financiers. De façon analogue, même pour les communes en exploitation, les CFC sont limitées par des contraintes matérielles et financières et le manque d'une délégation de pouvoir effective de certains maires en matière de suivi de la FC.

Tableau 2 : Nombre de CFC fonctionnel

Année	Nombre de FC	Nombre de CFC créées	Nom des CFC
Forêts communales classées et aménagées			
Avant 2007	6	4	Moloundou, Yokadouma, Gari Gombo, Dimako
2008		2	Messondo, Djoum
Forêts communales classées et non aménagées			
2009	8	6	Nanga Eboko, Akom II /Efoulan, Messamena/Mindourou, Lomié ,
2010		2	Yoko, Ndikinimeki,
Forêts communales en cours de classement			
2009	20	2	Salapoumbé, Nguti
2010		2	Batouri, Doumé
2012		3	Moloundou, Dzeng, Minta
Total	34	21	

1.4. Un dispositif législatif et réglementaire de la gestion décentralisé amélioré

L'un des cheval de bataille du PAF2C a été son apport indéniable dans la révision des textes régissant la gestion et l'utilisation des revenus forestiers à l'intention des communes au Cameroun. Du fait des contradictions de l'arrêté 122 avec les textes régissant la décentralisation, les finances publiques, l'ACFCAM a fait des propositions au gouvernement pour l'amélioration de ce texte. Ainsi, en mai 2012, toutes les propositions de l'ACFCAM ont été entériné par le gouvernement et un nouveau texte a été publié à cet effet : l'arrêté 076 MINATD/MINFI/MINFOF du 26 juin 2012 fixe les modalités de planification, d'emploi et de suivi de la gestion des revenus provenant de l'exploitation des ressources forestières et fauniques, destinés aux communes et communautés villageoises riveraines.

Les innovations principales sur le fond portent sur :

- la clé de répartition de la gestion des revenus alloués aux collectivités Territoriales décentralisées (30% maximum au fonctionnement et 70% minimum à l'investissement) pour les communautés (20% maximum au fonctionnement et 80% minimum à l'investissement) ;
- la composition du comité communal avec le Maire comme Président, le Vice-Président est une Personnalité élue par les Communautés riveraines concernées, le Rapporteur est Le Président de la commission en charge du développement social ou infrastructurel du Conseil municipal. Les membres statutaires sont le Président de la commission des finances du Conseil municipal concerné, le Receveur Municipal compétent, un (01) représentant des autorités traditionnelles élu par ses pairs et trois (03) représentants des communautés villageoises concernées élu par ses pairs non membres du conseil municipal ;
- Au niveau du comité riverain, Le Président de la commission en charge du développement social ou infrastructurel du Conseil municipal, rapporteur du comité communal, fait son entrée ;
- Le comité communal ne se substitue pas au conseil municipal mais est un organe consultatif qui planifie, suit la gestion des revenus forestiers et fauniques alloués aux communes ;
- Le nombre des membres du comité riverain passe de 15 à 9 et de 04 réunions à deux au moins par an ;
- Le Préfet territorialement compétent convoque et préside les réunions au cours desquelles le vice-président, les représentants des autorités traditionnelles et des Communautés villageoises Riveraines sont élus et en constate la composition et Le Sous-préfet territorialement compétent convoque et préside les réunions au cours desquelles le président, le Vice-président, les représentants des autorités traditionnelles et des Communautés Villageoises Riveraines et populations autochtones membres du comité sont élus et en constate la composition ;
- En cas de refus ou d'empêchement du Maire dûment constaté par au moins deux tiers des membres du comité, le Préfet convoque la réunion et la fait présider par le Vice - Président.
- un Rapport de Performance portant sur la gestion des revenus forestiers et fauniques doit être également produit et présenté au Conseil Municipal élargi au Comité communal (avec voix consultative) pour approbation ».

La planification et le suivi de la gestion des revenus forestiers et fauniques destinés aux communes sont assurés par un Comité communal de gestion au sein de chaque commune (Art 9, Arrêté 076 du 26 Juin 2012). Lorsque la forêt recouvre plusieurs communes, chaque commune met en place un Comité communal. Le maire est tenu de produire annuellement un compte administratif séparé, retraçant entre autres toutes les opérations effectuées avec les revenus provenant de l'exploitation forestière et faunique, et un rapport de performance portant sur la gestion desdits revenus. Le compte administratif et le rapport de performance sont adoptés par le Conseil municipal élargi au Comité communal qui participe aux travaux avec voix consultative.



Photo 5 : Les participants à l'atelier de réflexion sur l'arrêté 076 (CTFC, 2010).

Cet arrêté permettra sous la maîtrise d'ouvrage du Maire et avec la participation des populations permettra de gérer les revenus forestiers conformément à l'orthodoxie financière de l'État et d'avoir un impact sur le développement local.

Le transfert des réserves forestières de l'État aux communes a également connu une avancée notable du fait de l'ACFCAM. Une décision a ainsi été publiée par le MINFOF avec une liste des communes devant bénéficier de ce transfert. Les modalités de ces transferts ont également été déterminées ainsi que les cahiers des charges afférents.

Le retour d'expérience du CTFC sur la participation des populations à la gestion des forêts à travers les Comités Paysans Forêts (CPF) et les nombreux manquements y associés ont abouti à une décision par le MINFOF de créer un groupe de travail pour proposer des solutions aux manquements soulevés par le CTFC.

La première mission de suivi de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts communales a permis de mettre en lumière le manque d'un instrument de suivi de la mise en œuvre des plans d'aménagement. Cela a abouti à la création par le MINFOF d'un groupe de travail devant permettre d'élaborer une grille. Ce travail est en cours et devrait aboutir à un arrêté ou une décision arrêtant la grille à suivre au niveau national pour les forêts du domaine forestier permanent.

De même, dans le cadre de la relecture actuelle de la loi forestière, l'ACFCAM a fait des propositions au MINFOF. Ces propositions ont été étudiées par les différentes commissions de relecture de cette loi, et toute porte à croire que celles-ci seront prises en compte, notamment le fait que le décret de classement d'une forêt communale fasse office de titre foncier.

1.5. Le concept de foresterie communale est connu au sein de Cameroun et au-delà de ses frontières

L'ACFCAM au travers du PAF2C a pour mission première d'aider les maires à exercer leurs responsabilités d'élus de communes forestières: elle l'a fait à travers la représentation dans différentes instances, les supports d'information, et l'organisation du premier Congrès sur les forêts communales en Afrique centrale.



Photo 6 : Quelques parutions de CTFC-Infos : un support d'information à succès.

L'ACFCAM a signé au cours de ces quatre dernières années des conventions se développant sur des enjeux à thèmes forts avec des ministères clés tels que le ministère en charge des forêts et de la faune (MINFOF), le Ministère en charge de l'environnement (MINEP). De même, l'ACFCAM a noué des partenariats, et est en contact avec les acteurs de la filière forêt bois : le Groupement de la Filière Bois au Cameroun (GFBC) ; les Associations des collectivités territoriales tant au Cameroun qu'à l'étranger : Communes et villes Unies du Cameroun (CVUC), Association des Communes des Montagnes (ACM), Association des Maires de France (AMF), l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) ; les grands organismes nationaux : Agence Nationale de développement des Forêts (ANAFOR), le Fonds spécial d'Équipement et d'Intervention Inter Communal (FEICOM), le Programme National de développement Participatif (PNDP) ; et les partenaires techniques et financiers : la GIZ à travers le Programme d'appui au Programme sectoriel Forêt Environnement (ProPSFE), le Fonds Français pour l'Environnement Mondial (FFEM) à travers l'Agence Française de Développement (AFD). Elle a mis sur pied et travaille, en contact étroit avec son bras technique, le Centre Technique de la Foresterie Communale (CTFC). Ce Centre est à la recherche des modes de gouvernance et de gestion forestière les plus appropriés aux objectifs des élus et aux grands enjeux de notre époque.

Tableau 3 : Nombre de conventions entre le CTFC/ACFCam et acteurs institutionnels

Années	Nombre	Partenaires	Objet de la convention
2008	6	MINFOF, PNDP, FEICOM, MINATD, FFEM, GIZ	Engagement au PAF2C
2009	0	/	/
2010	4	MINFOF, FEICOM, Coopération canadienne, FAO,	Appui aux activités de l'ACFCAM (Projets)
2011	2	MINEP, UICN	Appui aux activités de l'ACFCAM (Projets)
Total	12		

*Photo 7 : Signature de la convention entre l'ACFCAM et le FEICOM*

Le PAF2C, à travers l'ACFCAM a porté la voix et les projets des communes forestières dans le débat national et international auprès des pouvoirs publics, du Parlement, des ministères et des administrations, et elle participe aux diverses instances traitant de la forêt et la décentralisation. A titre d'illustration, l'ACFCAM a été représentée en 2008 en France aux Journées européennes du Développement à Strasbourg (atelier sur la biodiversité, créatrice de richesses pour les Collectivités locales en Afrique). En 2009, l'ACFCAM a partagé son expérience au Burkina-Faso dans le cadre du 1er congrès des communes forestières de l'Afrique de l'ouest. Elle est apparue, en tant que précurseur de ce concept en Afrique, comme son inspirateur en Afrique de l'Ouest. L'ACFCAM est également membre fondateur de la COFOR-International, association créée en 2009 à Paris et regroupant les communes forestières de France, du Bénin et Cameroun. De même, elle a porté sa voix lors des différents sommets de l'Africité à Marrakech en 2009 et Dakar au Sénégal en 2012. Fort de ces différents succès, le Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC) a inscrit cette initiative comme novatrice et bonne pratique, et souhaité sa mise en œuvre dans tous les pays membres du Bassin du Congo.

Une activité marquante du PA2C pour ces 5 dernières années a sans doute été l'organisation en mai 2011 à Yaoundé du 1^{er} congrès des FC d'Afrique Centrale sous le patronage du Président de la République du Cameroun avec le soutien de la COMIFAC. Au terme de cet atelier, une stratégie régionale de développement des forêts communales dans l'espace COMIFAC, s'inscrivant dans le cadre des axes stratégiques du Plan de convergence de la COMIFAC a été ébauchée. Dans le même ordre d'idées, des propositions de projet régional à caractère pilote et conforme à cette stratégie ont été identifiés en tenant compte des différentes zones écologiques. Le projet sur l'exploitation illégale du bois dans l'espace communal dans l'espace COMIFAC a particulièrement retenu l'attention des participants. L'éligibilité des forêts communales d'Afrique Centrale au rang d'industrie extractives dans un contexte de décentralisation a également été retenue comme axe fondamental.

2. La gestion des forêts communales repose désormais sur la participation des populations

La dimension sociale de l'aménagement forestier durable apparaît comme le fruit d'une démarche concertée entre des acteurs aux intérêts multiples et parfois divergents, voire opposés. La démarche du CTFC est qu'elle se base sur un « résultat social » longuement mûri, qui repose sur des interactions complexes et des dynamiques humaines difficilement prévisibles. Dans cette perspective, le CTFC s'est attelé à ce que les exigences et les objectifs du volet social de l'aménagement forestier soient respectés et que, les structures de dialogue entre les populations et la commune soient mises en place.

2.1 Les études socio-économiques comme préalable à tout aménagement

Aucun mécanisme d'information préalable n'est mis en œuvre pour expliquer aux populations et aux ayants droit les enjeux de l'aménagement durable, les droits et obligations réciproques. Ceci crée très souvent de la désinformation, des confusions, des incompréhensions et parfois des blocages inutiles. C'est la raison pour laquelle le CTFC a mis un accent particulier sur la dimension sociale de l'aménagement forestier avec un mécanisme préalable d'information.

Dans le cadre de la définition d'une stratégie globale de conservation de la forêt communale, dans laquelle s'insère l'aménagement forestier, une prise en compte de l'importance que revêt la forêt pour les populations qui y vivent, et de la représentation qu'elles s'en font, est primordiale, afin de proposer des mesures susceptibles de recueillir leur soutien et leur participation sur la base d'une démarche concertée.

A cet effet, le CTFC a à travers des diagnostics socio-économiques mis en place des mesures pour acquérir une connaissance approfondie, mais pragmatique, des besoins des populations locales pour connaître les interactions possibles avec l'activité industrielle (usages et pratiques liés aux espaces et aux ressources forestières). Dans ce cadre, les plans d'aménagement élaborés mettent l'accent sur les usages traditionnels des populations inféodées à la forêt (ethnies pygmées notamment) et des populations riveraines : chasse, cueillette, cultures itinérantes, identification et respect des sites sacrés et des anciens villages. Dans le même ordre, des mesures pour limiter au maximum les impacts négatifs de l'activité forestière sur la satisfaction des besoins présents et futurs en ressources et en espaces forestiers pour les populations sont proposées.



Photo 8 : Julie Mendo, conseillère Municipale Baka dans la Commune de Djoum

Afin de disposer d'un outil durable qui pourra être dupliqué sur la base des leçons apprises, le CTFC a élaboré un Guide d'élaboration des Études Socio-Économiques. Cet instrument didactique permet aux différents acteurs et experts d'élaborer les ESE selon cette méthodologie.

Malgré ces initiatives, des contraintes subsistent car les lois sont peu concises en matière sociales, difficiles à expliquer et très mal diffusées auprès des populations bénéficiaires. L'on peut également citer un déficit en sciences sociales de l'administration forestière qui tend souvent à reléguer au second plan cette dimension de l'aménagement. Il convient également qu'il est parfois très difficile de cerner le «bien-être» social des populations car il est parfois variable du fait de l'absence des principes clairs et des procédures concertées pour élaborer, faire fonctionner et faire suivre les résultats des mesures sociales.

2.2 Les Comités Paysans Forêts sont devenus des acteurs majeurs de la participation des populations à la gestion des FC

Le CTFC a œuvré pour la mise en place des pouvoirs locaux de décision afin de les intégrer dans le processus d'aménagement et de gestion des forêts communales. A cet effet, la stratégie à consister à s'appuyer sur des interlocuteurs représentatifs, capables de prendre et tenir des engagements pour l'ensemble des groupes d'intérêt du village. Ces interlocuteurs sont les CPF.



Photo 9 : Les populations autour d'une forêt communale.

L'identification et l'implication de toutes ces parties prenantes nécessitent une démarche longue, un savoir-faire spécifique et des capacités à communiquer pour acquérir une connaissance et une confiance mutuelles entre les populations locales et la Commune. Cette démarche a abouti à la mise en place d'un certain nombre de CPF dans les communes comme le montre le tableau ci-dessous :

Tableau 4 : Nombre de CPF dans les communes forestières

N°	Noms de la FC	Nombre total de CPF créés	Nombre créés autour des FC
1	Dimako	1	1
2	Djoum	2	2
3	Moloundou	6	
4	Yokadouma	12	5
5	Messondo	6	6
6	Gari Gombo	3	3
7	Batouri	7	7
8	Mbang	11	
9	Belabo	1	
10	Ndikiniméki	4	4
11	Akomli/Efoulou	6	6
12	Mindourou/Messamena	3	3
13	Ndélélé	10	
13	Lomié	6	3
15	Salapoumbé	3	3
16	Doumé	7	
TOTAL		88	43
Note : • 188 membres de trente (30) CPF dans 07 communes ont bénéficié des formations et recyclages sur 03 modules en faveur de: législation forestière et suivi des activités de gestion forestière ; rôles et responsabilités respectifs des CPF et CM dans le cadre de la foresterie communale ; gestion des conflits au sein d'un CPF→ Les CPF maîtrisent mieux leurs rôles respectifs dans le cadre de la mise en œuvre de la foresterie communale • A Dimako et Messondo, les CPF/CCG participent au suivi des travaux d'exploitation en forêt ; et capitalisent les données de la gestion de la FC.			

Après la mise en place de ces CPF, de nombreuses séances de renforcement des capacités ont été organisées par le CTFC pour amener les CPF à maîtriser leurs missions ; les doter des aptitudes en techniques de négociation, mobilisation et gestion financière, prévention et gestion des conflits; les former et sensibiliser en matière de bonne gouvernance ; les former en planification, mise en œuvre et suivi/évaluation des petits projets ; et identifier les potentielles sources locales de financement.

Au titre des résultats atteints après ces différentes séances de renforcement des capacités, il s'est dégagé qu'ils constituent un mécanisme approprié de dialogue et de résolution des conflits entre la population et les communes et en particulier des problèmes liés aux droits d'usage. Grâce à la mise en place de ces plates-formes de dialogue, l'on a constaté au cours de ces quatre dernières années une diminution des conflits sur l'aménagement forestier entre les communes et les populations. Des dysfonctionnements relatifs aux délimitations des forêts communales qui ne tenaient souvent pas compte des cultures et plantations villageoises situées à l'intérieur du massif forestier et des futurs besoins en terres cultivables, croissants parallèlement à la démographie ont diminué du fait d'une concertation des populations riveraines notamment des CPF, dès la première étape du classement, à savoir, l'élaboration de la note technique qui définit une limite provisoire de la forêt à classer.

En ce qui concerne l'identification et la surveillance des activités illicites et illégales notamment de coupes illégales de bois, les CPF se sont illustrés à ce titre dans les communes de Messondo, Doumé, Dimako, Doumaintang, Diang, Messamena, Batouri et Olanguina. Ces actions ont conduit à des descentes sur le terrain de la part du MINFOF et abouti à des arrêts des coupes illégales. Ces actions ont eu des répercussions grâce à l'élaboration d'un système de communication communale et d'un système d'alertes des infractions. Ces initiatives sont en

cours de raffinement grâce à la mise en place d'un réseau des CPF qui permettra de partager les bonnes pratiques.



Photo 10: Destruction du bois illégal saisi grâce aux actions du CTFC.



Photo 11: Véhicule de la mairie de Doumé barrant la voie à une cargaison illégale (CTFC, 2009)

Les Maires ouvrent la chasse à l'exploitation illégale

Le CTFC avec la collaboration de la Commune de Diang, de Doumé, de Messamena et Mindourou a mené en 2008 et en 2009, des opérations d'investigation sur les foyers de sciages sauvages dans les communes sus évoquées et à fait une évaluation rapide des dégâts causés par cette activité. Les descentes en forêt ont été réalisées avec le concours de certains chefs locaux et des villageois. L'action des maires appuyés par le CTFC à eu un impact considérable dans la réduction des foyers d'exploitation illégale sur leur territoire. Cela démontre qu'avec la volonté politique locale, l'implication des élus, le partenariat consolidé avec le MINFOF et les autres services de l'Etat, les collectivités locales peuvent contribuer efficacement à la lutte contre la déforestation et l'exploitation illégale.

Afin de capitaliser ces différentes actions, le CTFC a élaboré un Guide de mise en place et d'accompagnement des CPF. Ce Guide est en cours d'étude par un Groupe de travail mis en place par le ministère en charge des forêts. Dans la même optique, grâce aux différentes leçons apprises du fait des expériences de terrain, le cadre normatif des CPF est en cours de révision par le MINFOF avec la participation de toutes les parties prenantes.

Malgré ces résultats satisfaisants, de nombreuses insuffisances demeurent notamment le manque de moyens pour financer le fonctionnement des CPF, le déficit de ces structures représentatives des populations ou à leur mauvais fonctionnement et conflits de leadership malgré les nombreux renforcements des capacités effectués.

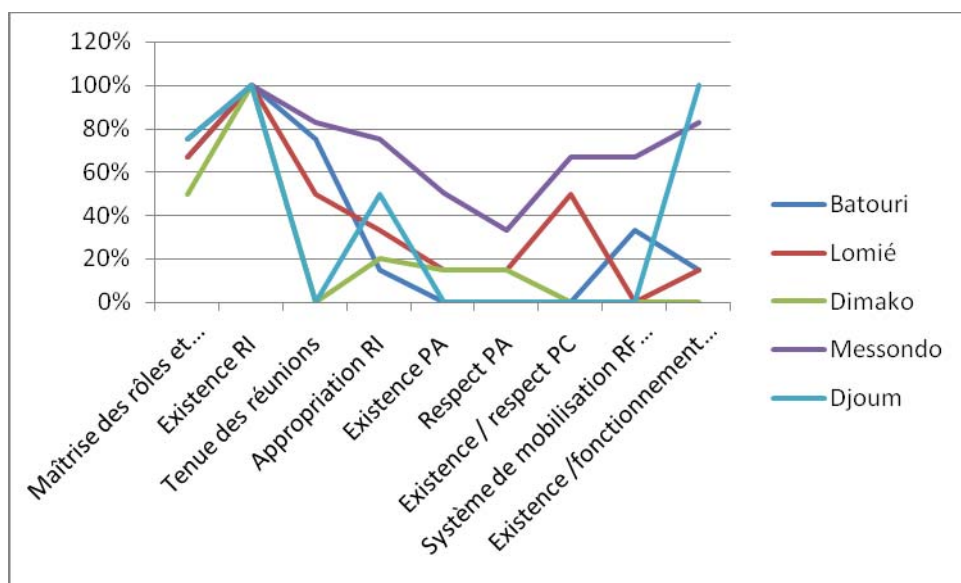


Figure 1: Situation du fonctionnement des CPF dans quelques Communes cibles

3. Un meilleur partage des bienfaits des produits de la forêt communale permettant un développement local harmonieux

Au-delà des objectifs de gestion durable, la foresterie communale n'a de sens que si elle améliore les conditions de vie des populations. Cette amélioration passe par l'investissement des revenus y associés dans les programmes consensuels arrêtés au niveau local dans les plans communaux de développement. Au-delà du bois, il convient également de mesurer les bienfaits des autres produits tels que les produits forestiers non ligneux. Cette approche holistique permet enfin de capter les bienfaits de la foresterie communale dans le bien-être des populations.

3.1 Des stratégies commerciales du bois ayant permis une diversification des essences des forêts communales

Deux types d'exploitation des forêts communales sont en cours : les régies directe (Dimako) et d'entreprise (Garigombo, Yokadouma, Moloundou), et les ventes de coupe Djoum et Messondo). Pour tous ces types d'exploitation, le CTFC a aidé les communes à élaborer des contrats types qui ont abouti à la révision des contrats en cours. Ces nouveaux types de contrats permettent aux communes d'avoir une bonne maîtrise de leur exploitation et de maximiser au mieux les produits issus de leurs forêts.



Photo 12: Le bois des forêts communales

Pour accompagner ces différents types d'exploitation, plusieurs types de stratégies ont été élaborés par le CTFC : les Ventes de gré à gré, les ventes par appel d'offres, et les contrats d'approvisionnement. Quelque soient ces modes de vente, le CTFC a amené les communes à diversifier leurs essences, leurs produits au cours d'un même exercice en lieu et place des contrats d'exclusivité pour plusieurs années. Ces actions ont abouti à une plus grande diversification des essences exploitées qui sont passées de 11 en 2007 à 25 en 2011.

Tableau 5 : Type d'essences récoltées (production en grume dans les forêts communales)

Types d'essences	Volume des grumes (m3)					Volume total
	2007	2008	2009	2010	2011	
Ayous	12276,951	20257,502	20372,98	17720,8	3189,844	73 818,077
Bossé		41,997		52,028		94,025
Sapelli	1959,209	2280,798	520,322	1483,799	78,854	6 322,982
Dibetou		4,657				4,657
Tali	614,968	263,729	515,391	480,719	266,506	2 141,313
Bété	68,679	129,849		6,812		205,34
Iroko	417,648	323,025	112,918	29,011	102,391	984,993
Lotofa	730,055	1314,157	1260,636	1210,593	813,845	5 329,286
Okan		18,197		78,23	46,883	143,31
Padouk	70,583	345,316	77,675	480,727	257,214	1231,515
Aniégré	27,758			6,965		34,723
Acajou		63,432		89,33	271,425	424,187
Assamela	32,654	127,401	44,553	304,898		505,506
Fraké				61,542	1335,863	1397,405
Sipo	6,526	59,692	65,586	153,808	18,339	303,951
Kosipo Sipo		94,975			329,457	424,432
Tiama					91,37	91,37
Doussié	18,157	22,86	12,251		40,608	93,876
Angongui					67,159	67,159
Azobé					2978,364	2978,364
Bilinga					7,926	7,926
Bubinga					18,757	18,757
Bibolo					194,045	194,045
Dabema					544,489	544,489
Eyong					889,826	889,826
Ilomba					2238,073	2238,073
Movingui					251,538	251,538
Niové					115,07	115,07
Aiélé					23,529	23,529
Fromager					36,579	36,579
TOTAL	11	15	9	14	25	

3.2. Le Projet Cluster bois de l'Est: une bonne ouverture de la commercialisation des essences des forêts communales au niveau national

Le Gouvernement du Cameroun a mis en place un projet de compétitive avec l'appui de la Banque Mondiale, dont un axe fondamental pour la mise en place des Cluster Bois. Grâce au travail de lobbying du CTFC, le projet d'étude de faisabilité de la création d'un cluster bois dans la région de l'Est Cameroun a permis d'identifier le site de la Commune forestière de Dimako. Les différentes études y afférentes ont permis d'examiner les aspects économique, technique, financier et commercial tout en tenant compte de l'environnement et en intégrant tous les aspects pouvant contribuer à rendre les activités, la prestation et les produits issus de ce cluster compétitifs sur les marchés locaux, régionaux et même internationaux. Ce cluster bois va regrouper au moins 300 entreprises de la deuxième et troisième transformation sur le site de Dimako d'environ 100 ha qui devra en partie être aménagée et sécurisée avant

l'installation des acteurs. Des annexes du site sont localisées à Bertoua (Show room), Belabo (entrepôt de transit) et sur une commune à identifier dans la Boumba et Ngoko.

En termes de produits à développer devant sous tendre l'activité de ce cluster, les meubles et les maisons en bois ont été visés avec le développement des produits intermédiaires tels que le bois séché et les profilés. Les granulés fabriqués à partir des rebuts de bois générés à l'intérieur du cluster ont également été retenus pour la valorisation énergétique.

Le cluster tel que envisagé mettra en place des séchoirs d'une capacité de production de 4000m³ de bois par mois ainsi qu'une unité de menuiserie modèle, une ligne de finition, une unité d'affutage et une ligne de scierie. La gestion de ces unités de production sera confiée aux exploitants privés dans le cadre d'une convention de gestion bien définie.

En termes d'emploi directs le cluster utilisera près de 2500 personnes auxquelles s'ajouteront près de 3000 emplois près de trois mille emplois indirects constitués des agents utilisés aussi bien dans la chaîne d'exploitation du bois que dans les services connexes développés par l'initiative. Le chiffre d'affaire annuel projeté est situé au-delà de 27 milliards FCFA par an.

3. 3. Au-delà du bois, les produits forestiers non ligneux

L'un des principes fondamentaux sur lequel s'est basé le CTFC est qu'au sein des communes et des forêts communales, l'exploitation des produits forestiers non ligneux se fasse sur une base durable, en concertation avec les principales parties prenantes.

Un des axes stratégiques d'intervention du CTFC concerne l'accès aux marchés pour les petits producteurs. Il s'agit d'aboutir à la création des richesses au sein des populations productrices des PFNL, à travers la mise en œuvre de son plan d'action dont les objectifs ci-après sont ciblés :

- L'amélioration des revenus et la sécurité alimentaire des paysans (dont plus de 60 % de femmes) ;
- Le renforcement des organisations des producteurs ;
- L'établissement de conventions entre Etat, entreprises, supermarchés, banques, ONG et organisations des producteurs afin de pérenniser les chaînes de production ;
- L'application des mesures pour la protection des petits producteurs afin de créer un environnement favorable.

Dans la mise en œuvre opérationnelle des activités de promotion des PFNL, le CTFC s'appuie sur :

- Les points focaux de l'offre locale (PFLO), basés dans chaque commune cible ;
- Les points focaux de la demande centrale (PFCD), basés dans chaque marché phare ;
- L'administration forestière (locale et régionale).



Photo 13 : Calendrier ethnobotanique des PFNL élaboré par le CTFC.

En outre, les différents travaux réalisés par les partenaires du CTFC tels que la FAO et l'ICRAF ont permis d'identifier les produits forestiers non ligneux exploités à des fins commerciales, ainsi que le type de production associés et leurs usages.

Les PFNL retenus par le CTFC dans le cadre de cet appui sont : le *Ricinodendron heudelottii* (Ndjangsang), l'*Irvingia gabonensis* (mangue sauvage) et le *Baillonella toxisperma* (moabi).

Tableau 6 : Utilisations du Ndjangsang et de la mangue sauvage

Dénomination			Utilisation
Nom en français	Nom en langue locale	Nom scientifique	
Ndjangsang	Baka ; gobo Maka ; Zouol Beté ; ezezang	<i>Ricinodendron heudelottii</i>	- Graines utilisées comme condiment. - Les coques sont aussi utilisées comme divertissement pour les joueurs de songo, principalement les hommes
Mangue sauvage	Baka ; péké Bassa ; miba Beté ; ndok Maka ; ngnouak	<i>Irvingia gabonensis</i>	- pulpe sucrée pour combattre la soif - amande de la graine très riche en protéine, sert à la préparation des sauces ou à la fabrication de la pâte de longue conservation. Remplace les arachides chez les Baka
Huile de Moabi	Baka: mabi Bassa: njap Beté: adjap	<i>Baillonella toxisperma</i>	- Fruit consommé frais - Huile extraite des amandes pour utilisation culinaire, cosmétique et médicinale (traitement des affections de la peau, et rhumatisme)

A la suite de ces travaux, le CTFC et la GIZ/ProPSFE ont entrepris de légaliser et d'organiser des groupes pour la commercialisation de ces produits :

Tableau 7 : Nombre de communes impliquées dans le SIM des PFNL et disposant d'un plan de gestion(PG)/permis d'exploitation (PE) des PFNL

Année	N°	Communes	Nombre de GIC sensibilisés	Nombre de GIC légalisés	Existence d'un PG de PFNL	Existence d'un PE de PFNL
2009	1	Lomié	8		Non	Non
	2	Ndéléélé	26		Non	Non
	3	Dimako	4		Non	Non
	4	Mbang	20		Non	Non
	5	Gari Gombo	13		Non	Non
	6	Batouri	4		Non	Non
2010		n.a	n.a			
2011/Mai 2012	2	Lomié		10	Non	En cours
	3	Ndéléélé		02	Non	Non
	4	Dimako	15	21	Oui*	Non
	5	Mbang		22	Non	En cours
	7	Batouri		05	Oui*	Non
	8	Doumé		08		
	9	Mindourou		06		
	10	Messondo		05	Oui*	
	11	Djoum		13	Oui*	
Note : • L'intervention du CTFC se fait au travers des acteurs locaux organisés en GIC, Etablissement commercial et SARL (Société A Responsabilités Limitées) ; ces 02 dernières formes étant des regroupements des GICs ayant fédérés au niveau communal. • 92 GIC de producteurs de PFNL sensibilisés, structurés et légalisés dans les 09 communes cibles • (*) = commune disposant d'un établissement commercial • SIM= Système d'Information des Marchés • L'appui à la légalité des activités d'exploitation et de commercialisation des PFNL se fait à travers l'obtention des agréments et permis d'exploitation PFNL • 04 plans de gestion PFNL sont élaborés et intégrés dans les plans d'aménagement des FC • Les plans de gestion des PFNL visent une exploitation moins destructrice de la biomasse végétale ; la conservation des espèces concurrentielles et la régénération de la ressource PFNL ; • 02 dossiers de demande d'agrément à l'exploitation forestière (SARL de Mbang et Lomié), déposés auprès de l'administration forestière; 04 autres dossiers en cours de montage (Ets PFNL de Batouri, Dimako, Djoum et messondo)→ commercialisation moins contraignante ; • La procédure de demande d'agrément demeure lourde, tant au niveau administratif que financier et on observe encore une volonté timide des institutions communales, à encourager et faciliter les activités des acteurs locaux œuvrant dans les secteurs autres que le bois						

Par ailleurs, le PAF2C a appuyé en équipement plus de 50 organisations des PFNL et des caisses d'avance aux Établissements créés pour soutenir la constitution des stocks de produits couvant ainsi les activités des milliers de personnes femmes et populations autochtones en priorité dans les régions de l'Est et du Sud.

Le deuxième volet de l'appui comprend des processus multi-acteurs mobilisant les acteurs de base des filières phares. De cette manière l'approche a renforcé les capacités organisationnelles, techniques, managériales et matérielles des groupes cibles, notamment les producteurs et commerçants, pour leur permettre d'exercer leur activité dans un cadre de droit propre aux spécificités des produits concernés, et d'en faciliter l'exploitation et la commercialisation durable.



Photo 14 : Formation des GIC aux techniques de conservation des PFNL

Sur la base des différents renforcements des capacités de ces GIC sur les chaînes de valeur, la valeur ajoutée des PFNL des GIC cibles a été obtenue depuis 2010.

Cette valeur ajoutée s'est basée sur cinq grands thèmes, à savoir :

- L'analyse de la demande sur le marché ;
- L'analyse de l'offre;
- L'analyse des coûts de la commercialisation ;
- L'identification des systèmes et des potentiels locaux de collecte et de diffusion de l'information sur la commercialisation;
- L'identification des contraintes politiques, économiques, sociales, culturelles et infrastructurelles liées à l'accès aux marchés.

Tableau 8 : Valeur ajoutée des PFNL

[illegible]

- Valeur ajoutée= bénéfice net par unité du produit (prix de vente à l'unité – dépenses ramenées à l'unité)
quantité totale vendue= (A)(B)
- Les femmes constituent les principales actrices des chaînes de valeurs des mangues sauvages, moabi et djansang
- Le CTFC et la GIZ/ProPSFE a appuyé la légalisation de 02 réseaux d'Associations féminines : Coopérative des femmes Nwog- Nkwel Réunis (NNR) de Lomié) et le Réseau des Associations Féminines de l'Arrondissement de Mbang (RAFAMBA) par l'obtention d'un agrément. Les coûts relatifs au montage du dossier d'agrément à l'exploitation des PFNL pour les organisations locales de femmes se situent entre 2,5 et 3 millions de francs CFA. Il faut entre 7 à 10 mois pour achever le montage des dossiers



Photo 15 : Une présence importante des PFNL dans les marchés ruraux. (CTFC, 2009).

Au-delà de ces indicateurs, le CTFC s'attèle à appuyer la légalisation de l'exploitation des PNFL par les GIC dans un processus d'exploitation durable participant au développement et à la lutte contre la pauvreté avec un appui effectif des services gouvernementaux concernés. L'objectif immédiat est de développer des instruments juridiques spécifiques aux produits ou catégories de produits, régissant notamment le prélèvement et la commercialisation, afin d'assurer le développement durable des filières des PFNL phares.

L'appui aux groupes cibles a révélé plusieurs contraintes liés à :

- l'enclavement généralisé de la région de l'est et du sud constitue la contrainte majeure en matière d'exploitation des produits forestiers non ligneux. Il se caractérise par les mauvaises pistes surtout en saison des pluies, ce qui rend l'accès au village difficile en certain moment de l'année ;
- Les tracasseries policières et des agents du fisc ;
- La pauvreté structurelle des populations sur les capacités de changer leur mode de vie ;
- Les conditions et techniques de production ne permettent pas d'avoir facilement une production qui répond aux exigences des commerçants et des consommateurs.

3.4. Une gestion des revenus forestiers sur la base du plan communal de développement

Les stratégies territoriales de développement de la filière forêt bois doivent ainsi être le moyen de mettre en mouvement les acteurs locaux autour d'un projet partagé, de bâtir un programme d'action centré sur l'atout que constituent le bois et la forêt, de garantir que les politiques sectorielles de la forêt profitent bien au territoire et se traduisent, de façon concrète et positive en termes de développement local et durable, en bénéfices pour la vie locale. Le CTFC et ses partenaires notamment le PNDP ont dans une large mesure contribué à l'émergence et au développement des Plans Communaux de Développement (PCD).

La réalisation des PCD vise à garantir, d'une part, une meilleure prise en compte des potentialités et contraintes de développement, et, d'autre part, une implication effective des populations dans le processus de définition des besoins et de prise de décisions, ainsi qu'une meilleure appropriation des investissements.

Tableau 10 : Nombre de PCD dans les communes forestières

Existence Des PCD Validés					
N°	Nom des communes	OUI	NON	En cours de validation	Année de validation
Communes dont les forêts communales sont classées et aménagées					
1	Yokadouma		X		
2	Gari Gombo		X		
3	Moloundou	X			2011
4	Djoum	X			Avant 2010
5	Dimako	X			2011
6	Messondo	X			
TOTAL		4	2	0	
Communes dont les forêts communales sont classées et non aménagées					
7	Lomié	X			2012
8	Dzeng	X			Avant 2010
9	Minta	X			Avant 2010
10	Nanga Eboko	X			Avant 2010
11	Yoko			X	
12	Akomll	X			Avant 2010
13	Efoulan	X			Avant 2010
14	Salapoumbé		X		
15	Ndikiniméki	X			Avant 2010
16	Messamena		X		
17	Mindourou			X	
TOTAL		7	2	2	
Communes dont les forêts communales sont en instance de classement					
18	Mvangan	X			Avant 2010
19	Ambam			X	
20	Batouri	X			2012
21	Nguti			X	
22	Mudemba			X	
TOTAL		2	0	3	
Communes dont les forêts communales sont en cours de classement					
23	Mbang			X	
24	Ebolowa*		X		
25	Sangmélina			X	
26	Ndéléélé		X		
27	Bélabo	X			2012
28	Diang	X			2012
29	Doumaintang	X			2012
30	Ayos			X	
31	Doumé	X			2012
32	Yingui			X	
33	Ndom			X	
34	Ngambé			X	
35	Nyanon			X	
36	Angossas	X			2012
37	Massock	X			Avant 2010
38	Songloulou	X			Avant 2010
39	Makak	X			Avant 2010
40	Ngoila	X			Avant 2010

41	Mintom	X			Avant 2010
42	Matomb	X			Avant 2010
43	Ngog Mapubi	X			Avant 2010
44	Dibang	X			Avant 2010
TOTAL		13	2	7	

Malgré ces efforts pour la réalisation des PCD dans les communes forestières, les difficultés suivantes subsistent : une implication très insuffisante des services déconcentrés du MINEAT de niveau départemental au processus d'élaboration et de mise en œuvre des PCD ; une inadéquation entre les projets financés au niveau local et ceux véritablement exprimés par les populations à la base à travers leurs communes ; une absence d'une coordination efficiente des interventions des sectoriels impliqués dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre des PCD à tous les niveaux (national ; régional et départemental) ; une faible relation entre le PCD et la budgétisation communale.

3.5. La foresterie communale : un effet non négligeable sur le développement local

Les revenus forestiers constituent pour la plupart des communes forestières, la principale source du budget communal (voir tableau 11). Les revenus forestiers constituent dans la plupart des cas étudiés, plus de 60 % du budget de la commune. Même si leur importance varie d'une commune à une autre, l'on peut supposer d'après leur poids dans le budget, que le lien de cause à effet entre eux et le développement local est élevé.

Tableau 11 : Quote-part des revenus forestiers dans le budget des communes

Années	Communes	Recette totale (RT)	Revenus forestiers (RF)			% des RF dans la recette totale		
			Revenus de la FC	Autres RF	Total	FC	Autres RF	Total RF
2008	Dimako (D)	194386077	158353594	0	158353594	81	0	81
	Yokadouma (Ya)	987599357	73978858	865498822	939477680	7	93	95
	Moloundou (Mo)	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
	Djoum (Dj)	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
	Messondo (Me)	103649063	0	67462466	67462466	0	100	65
	Total	1285634497	232332452	932961288	1165293740	18	82	91
2009	Dimako (D)	256 388 365	216 612 841	0	216 612 841	84	0	84
	Yokadouma (Ya)	962257264	129.600.649	363.019.834	492620483	13	87	51
	Moloundou (Mo)	270516414	8778393	162718183	171496576	7	93	63
	Djoum (Dj)	130755590	0	102874219	102874219	0	100	79
	Messondo (Me)	69643215	0	20545250	20545250	n.a	100	30
	Total	1689560848	354991883	649157486	1004149369	21	79	59
2010	Dimako (D)	332824402	219395575	0	219395575	66	0	66
	Yokadouma (Ya)	533746209	21165250	402850546	532451195	4	96	99
	Moloundou (Mo)	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
	Djoum (Dj)	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
	Messondo (Me)	239501458	0	2145150	2145150	0	100	1
	Total	1106072069	240560825	404995696	645556521	22	78	58

En matière d'investissement, La figure 2 montre que la majorité des investissements a été attribuée au fonctionnement des mairies (édilité). Les principaux postes de dépenses à ce niveau sont les matériaux de réparations des véhicules/engins, et le matériel informatique, dont la disponibilité influence en partie la performance des mairies. En second lieu, viennent

les dépenses dans l'économie locale dont le principal poste d'affectation des ressources est l'exploitation de la FC, en dehors de la construction de quelques immeubles commerciaux à usage commercial et la construction des marchés.

L'accès aux infrastructures et services sociaux constitue un préalable pour l'amélioration des conditions de vie des populations. S'agissant de l'approvisionnement en eau et électricité, il ressort que dans la plupart des cas, seuls les centres urbains des communes sont dotés des réseaux électriques et hydrauliques. De nombreuses insuffisances apparaissent encore au niveau de la santé et de l'éducation pour ce qui est des infrastructures, équipements et personnels qualifiés.



Photo 16 : Le foyer communautaire d'Ayene dans la Commune de Djoum : un exemple de réalisation des populations avec les revenus forestiers.

Le secteur social (éducation, eau/électricité, santé) reste encore faible dans les investissements des communes bénéficiant des revenus forestiers. En effet, sept des huit communes montrent une quote-part d'investissements en dessous de 10% concernant les services sociaux. Au niveau infrastructurel, seul 2 communes ont débloquées des quotes-parts supérieures à 20 %, orientées vers la construction de la voirie et l'aménagement du réseau électrique.

Cela peut se comprendre car l'exploitation des forêts communales reste encore au stade de départ. Il peut être supposé que dans les années futures, une évaluation de l'utilisation des revenus forestiers montre des améliorations les secteurs sociaux.

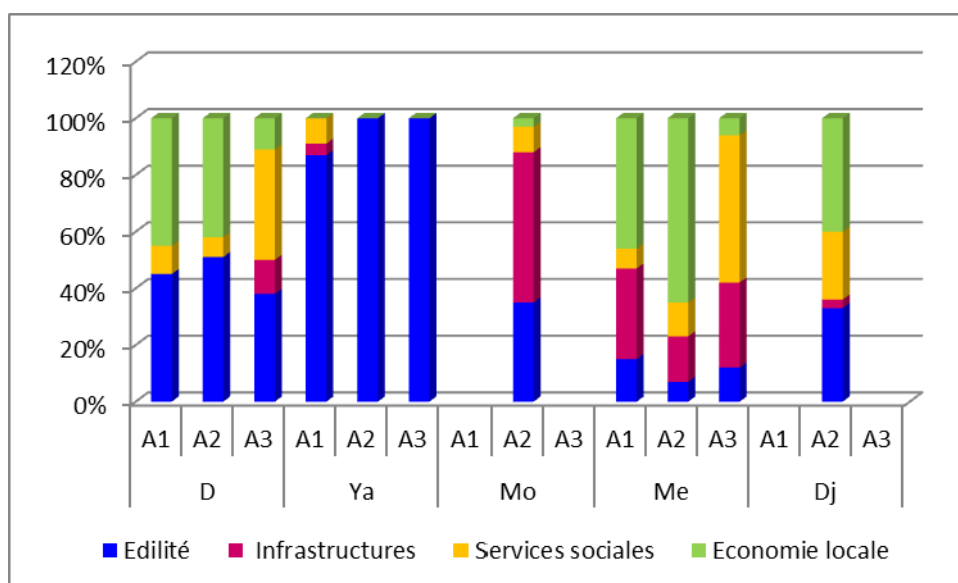


Figure 2 : Quote-part des investissements alloués par secteurs d'activités de 2008 à 2010 dans les communes cibles

La foresterie communale est également une grande pourvoyeuse d'emplois permanents et temporaires comme le montre le tableau.12.

Tableau 12: Nombre d'emplois directs et permanents induits de l'exploitation et de la transformation des produits des forêts communales en 2010

Nom de la commune	Secteurs d'activités	Emplois permanents			Emplois temporaires		
		Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Dimako	Exploitation	28	/	34	57	2	65
	Transformation	4	/		6	/	
	CFC	2	/		/	/	
Messondo	Exploitation	49	/	51	/	/	1
	CFC	2	/		1	/	
Moloundou	Exploitation	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
	Transformation	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
	CFC	/	/	/	15	1	16
Mindourou	CFC	3	/	3	/		
Yokadouma	Exploitation	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
	Transformation	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
	CFC	4	/	4	6	/	6
		92			88		
		180					

Notes :

- n.a = données non disponibles au niveau de la CFC
- Les communes de cet échantillon sont celles en exploitation.
- L'effectif des employés ci-dessus présenté est limité.
- Il est difficile de donner une estimation exacte du nombre d'emplois induits de l'exploitation des FC. A l'exception de la commune de Dimako qui exploite en régie directe sa forêt, dans les autres communes l'exploitation est faite par des partenaires qui recrutent eux mêmes le personnel dont il a besoin. L'effectif des personnes employées pour les tâches d'exploitation et/ou de transformation n'est pas maîtrisé au niveau des CFC des mairies.
- Que la FC soit exploitée en régie ou par un partenaire, les employés sont comptabilisés sans tenir compte de ce critère.
- Est considéré dans l'étude comme employé, celui qui perçoit une rémunération pour une activité définie autour de la forêt communale
- Dans le cas de la commune de Dimako, c'est l'exploitation de l'agro forêt de palmier/moabi qui emploie environ 55% de personnes
- La FC de Gari Gombo est déjà entrée en exploitation, mais aucune donnée n'a été collectée au sujet de sa FC pour indisponibilité du responsable de la CFC au moment de l'étude en 2012

La principale contrainte pour ce qui est du suivi de l'utilisation des revenus forestiers dans le cadre du développement local est le manque d'informations avec des bases de données non actualisées.

3.6. Une foresterie communale sans VIH –SIDA comme gage pour un développement durable et soutenu

L'engagement du PAF2C trouve un point d'ancrage au niveau de la volonté politique affirmée par le Gouvernement, ainsi que de la multisectorialité qui se traduit par la mobilisation de tous les secteurs de développement pour lutter contre le VIH/SIDA. Et la commune est concernée à un double titre : d'abord pour son personnel et les membres de leurs familles respectives; ensuite pour les groupes ou populations cibles.

C'est à ce titre que le CTFC a décidé de lutter, aux côtés de ses partenaires (publics et privés) et des organisations internationales de développement, contre ce fléau. Avec comme stratégie principale : l'intégration de la lutte contre le SIDA au niveau politique, dans les plans de travail des communes et de ses partenaires, dans les mécanismes de coordination et sur le lieu du travail.

A cet effet, le CTFC a organisé avec les responsables des collectivités locales décentralisées, une série d'échanges et d'ateliers de formation, dans le but d'amener les participants à :

- prendre conscience de la nécessité de s'engager individuellement dans le combat contre le VIH /SIDA ;
- analyser la situation spécifique de leurs localités respectives, en termes de facteurs de risques et de vulnérabilité au VIH du personnel communal, des partenaires et de la communauté ;
- identifier les actions clés et développer des approches adaptées d'intégration de la lutte contre le VIH/SIDA dans les gestes quotidiens et dans les activités de chaque municipalité.



Photo 17 : Formation des points focaux VIH des communes au CTFC en 2010 et des Responsables des Centres de promotion de la femme et de la famille des communes.(CTFC, 2010)

Les différentes activités menées ont été les suivantes :

- la formation des Tantines, des points focaux communaux VIH, des responsables des Centre de Promotion de la Femme et de la Famille, des conseillers municipaux sur les points mentionnés ci-dessus ;
- l'appui à la planification des activités au niveau communal intégrant les mesures VIH ;
- des campagnes de dépistage volontaires dans des communes ;
- la distribution des préservatifs.

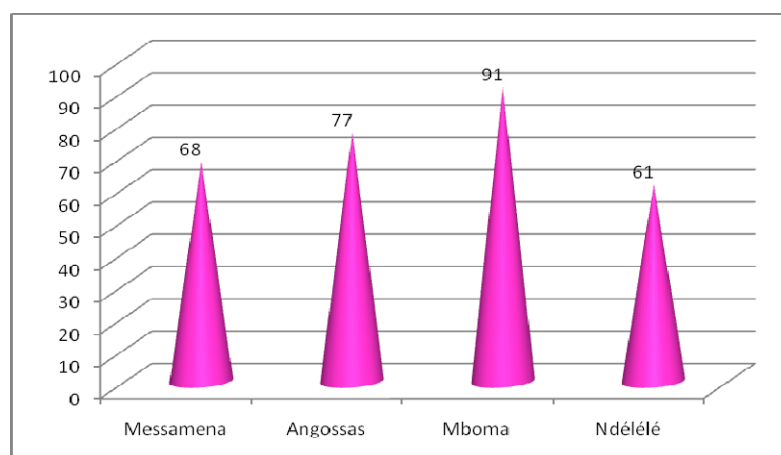


Figure 3 : Nombre de tantines formées dans 4 communes forestières en 2010



Photo 18 : Démonstration du port des préservatifs par les participants (CTFC, 2010)

En termes de résultats, 23 communes sont déjà sensibilisées avec près de 381 personnes formées sur la question du VIH–SIDA et 20 points focaux VIH mis en place. Les activités VIH du CTFC ont permis de dépister 707 personnes. En termes de matériel : 1420 unités de préservatifs masculins, 200 unités de préservatifs féminins, 100 casquettes, 2000 dépliants ont été distribués. La sensibilisation VIH dans les Communes forestières est sur une voie évolutive, et est intégrée dans toutes les activités de classement des forêts communales et de gestions des ressources.

3.7. Le Genre dans la foresterie communale

Les forêts communales constituent pour les femmes une source inestimable de biens et de services pour leur survie quotidienne. La diversité des zones bioclimatiques leur permet de disposer de plusieurs modes de valorisation des ressources forestières. Les techniques d'exploitation des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) des femmes dans les communes forestières de l'Est et du Sud Cameroun montrent leur ingéniosité à satisfaire leurs besoins. Le cas de la mangue sauvage (*Irvengia Gabonensis*) ou du okok (*Gnetum Africana*) exploité à l'Est du pays et utilisé par les femmes dans l'alimentation, témoigne du rôle de la femme dans la valorisation du secteur forestier au Cameroun. Bien qu'il n'existe pas de statistiques fiables en la matière, l'apport des ressources forestières aux économies locales des ménages est très important, surtout dans les zones rurales de l'Est du pays. Les femmes sont donc très sollicitées pour leur capacité d'exploitation des potentialités de la forêt au profit de la sécurité alimentaire.

Malgré la contribution primordiale des femmes dans la valorisation du secteur forestier, certaines analyses révèlent leur très faible participation dans les programmes et projets de gestion des ressources forestières. Convaincu que l'atteinte des objectifs du PAF2C passera nécessairement par une meilleure prise en compte des besoins et aspirations différenciés des hommes et des femmes, grâce à l'intégration du genre dans les politiques et activités du programme, le CTFC a mis en place une stratégie genre du PAF2C qui s'articule autour des points suivants : le leadership féminin, le main streaming et les droits de la femme.

4. Le renforcement des capacités pour une foresterie communale soucieuse de la gestion durable et bénéficiant aux populations

Le renforcement des capacités du PAF2C s'est basé sur l'ensemble de ses composantes. En matière d'appui institutionnel, le PAF2C a permis à l'ACFCAM grâce à son partenariat avec le FnCOFOR d'avoir des outils pour une bonne maîtrise d'ouvrage du Programme. Les voyages d'études des élus Camerounais vers les pays du Nord ont permis de voir comment le concept de foresterie communale est mis en œuvre dans ces pays afin de pouvoir le mettre en pratique de façon adéquate au Cameroun. Cette activité a également permis de renforcer le partenariat original entre ces deux associations d'élus locaux, maires des communes forestières, engagés dans un processus de décentralisation et de gestion locale des services publics. Les élus et exécutifs communaux ont également bénéficié des formations sur les méthodes et concepts utiles à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans de développement communaux (PDC)

Tableau 13: Synthèse des formations organisées par le CTFC entre 2008 et 2012

Année	Différentes formations menées	Nombre de participants
2008	5	132
2009	11	217
2010	11	286
2011	12	307
2012	12	286
TOTAL	51	1228

En matière d'aménagement, de protection de la biodiversité, le PAF2C a renforcé les capacités des communes pour une maîtrise d'un ensemble des boîtes à outils et méthodes permettant la mise en œuvre pratique des principes d'intégration de la composante « population locale » dans l'aménagement durable des FC. Les thèmes de formations abordés lors des différents ateliers et séminaires ont porté sur la conservation de la biodiversité autour des FC ; la compréhension du système de vérification de la légalité FLEGT ; le suivi des activités forestières, etc.

En matière de valorisation locale des produits de la FC et stratégie de développement local, le PAF2C à travers les activités du CTFC et ses partenaires, a renforcé le potentiel des responsables communaux et des populations locales sur les Techniques de valorisation, de transformation, de commercialisation, d'analyse et développement des marchés des produits forestiers non ligneux ; l'élaboration des comptes de gestion, la mobilisation et la gestion des ressources financière au sein des CPF.

L'équipe technique du CTFC n'est pas en reste, la formation du personnel y est continue pour assurer sur le long terme la pérennité de cette structure et de ses services.

Conclusion

Le bilan socioéconomique du PAF2C montre que des avancées notables ont été enregistrées dans le domaine de l'appui institutionnel. Il est indéniable aujourd'hui que la foresterie communale est un concept connu et est bâtie sur une institution forte qu'est la cellule de foresterie communale. Du fait de l'engagement de l'ACFCAM et de son bras technique qu'est le CTFC, le corpus législatif et réglementaire de la gestion décentralisée des forêts au Cameroun s'est amélioré de même qu'une participation plus accrue des populations à la gestion forestière. En tant qu'instance de dialogue entre la commune et les populations, les CPF sont devenus de véritables plateformes de suivi des forêts communales et bénéficient des bienfaits de la forêt.

Les revenus issus de l'exploitation des forêts communales contribuent pour une large part au budget des communes et permettent à ces dernières de résoudre les problèmes posés tant au niveau de la santé, de l'éducation, des infrastructures. Les emplois générés ne sont non plus négligeables car ils constituent un pilier fort de la lutte contre la pauvreté.

Les faiblesses relevées dans le processus de la foresterie communale sont en partie dues au fait que c'est un concept nouveau et jeune. Tous les instruments de mise en œuvre de la décentralisation forestière ne sont pas encore connus du fait des vides juridiques observés dans les textes d'application des lois de décentralisation de 2004. Malgré ces faiblesses, toute porte à croire que la foresterie communale est un outil de transfert des compétences de l'Etat aux communes qui a un impact positif pour le développement local et la lutte contre la pauvreté. Ce processus devrait donc être soutenu par l'ensemble des parties prenantes.